

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE CHALON-SUR-SAONE

Chalon-sur-Saône, le

22 MAI 2019

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant autorisation d'une épreuve sportive :

COURSE SUR PRAIRIE MOTOS ET QUADS

Jeudi 10 mai 2018 à DEMIGNY

Arrêté n° **71-2019-05-22-002**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 71-2018.09.27.0003 du 27 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de CHALON-SUR-SAONE ;

Vu la demande présentée le 30 mars 2019 par l'association "DEMIGNY SPORTS MECANIQUES", représentée par M. Franck NEPOTE, Vice-Président, affiliée à la Fédération Française de Motocyclisme, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le **Jeudi 30 Mai 2019** une manifestation publique sur le territoire de la commune de **DEMIGNY, au lieudit- "Les Prés Comtaux"** ;

Vu les engagements de l'organisateur à prendre en charge les frais du service de sécurité, les frais du service d'ordre et la réparation des dommages de la voie publique ou privée ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve enregistré sous le n° 19/0497 par la Fédération Française de Motocyclisme le 30/04/2019 ;

Vu la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur en date du 05/04/2019 ;

Vu les avis favorables émis par les membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) « section épreuves sportives » réunie le 09 mai 2019 ;

Article 1 - AUTORISATION DE L'EPREUVE

L'association "DEMIGNY SPORTS MECANIQUES" est autorisée à organiser une épreuve motocross intitulée "**Course sur prairie de quads et motos**" le **Jeudi 30 Mai 2019** ;

L'organisateur devra se conformer strictement aux dispositions des textes précités, au règlement-type de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM), au règlement particulier qu'il a établi pour cette épreuve et figurant au dossier de demande et aux prescriptions émises par les membres de la CDSR : les véhicules de type « pit bike » utilisés par les jeunes de 12 à 15 ans ne doivent pas dépasser une puissance de 150cc – les véhicules de type « quads » conduits par les jeunes de 15 à 18 ans ne doivent pas dépasser une puissance de 550cc ; l'organisateur est tenu de procéder aux vérifications nécessaires.

L'arrêté portant autorisation, vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation, pour la seule durée de celle-ci.

Article 2 - CONTRÔLE DE LA MANIFESTATION

L'organisateur technique (M. Franck NEPOTE) est chargé de vérifier que les prescriptions imposées aux organisateurs ont été effectivement observées avant le début des essais. L'attestation signée devra être adressée en fax, dès le début de la manifestation à la Sous-Préfecture (03-85-42-55-62) ou par mail (patricia.priet@saone-et-loire.gouv.fr).

L'autorisation de l'épreuve pourra être reportée à tout moment par M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de CHALON-SUR-SAONE ou son représentant agissant par délégation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter les dispositions prises pour assurer la protection du public et des concurrents.

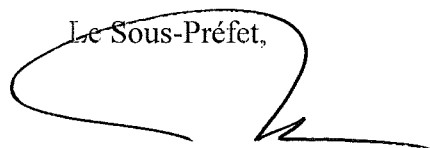
Article 3 – VOIES DE RECOURS

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté d'autorisation peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de DIJON dans le délai de deux mois à compter de sa notification par courrier électronique à M. le Président de l'association DEMIGNY SPORTS et de sa publication sur le site internet suivant : [http://www.saone-et-loire.gouv.fr/Politiques publiques : Jeunesse, Sport et vie associative/Sport/les épreuves sportives en Saône-et-Loire/arrondissement de CHALON-SUR-SAONE](http://www.saone-et-loire.gouv.fr/Politiques%20publiques%20-%20Jeunesse,%20Sport%20et%20vie%20associative/Sport/les%20%C3%A9preuves%20sportives%20en%20Sa%C3%AAne-et-Loire/arrondissement%20de%20CHALON-SUR-SAONE).

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Chalon/Saône, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de CHALON-SUR-SAONE, Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Saône-et-Loire, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire, ainsi que M. Franck NEPOTE, Vice-Président de l'Association "DEMIGNY SPORTS MECANIKES" sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à M. le Maire de DEMIGNY, M. le Chef Directeur du Service Interministériel de Défense et de la Sécurité Civile à MACON, M. le Médecin-Chef du S.A.M.U., M. le Président de la Ligue Motocycliste de Bourgogne représentant la Fédération Française de Motocyclisme.

CHALON-SUR-SAONE, le 22 MAI 2019

Le Sous-Préfet,



Jean-Jacques BOYER